

- La prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique- (10pts)

La loi du 13 juillet 1983 sur les statuts de la fonction publique fonde le principe que le fonctionnaire a le droit à la protection de son administration ce qui peut être interprété comme un droit à un environnement de travail sain. Or, il a été constaté que de plus en plus d'agents pouvaient se retrouver en situation de souffrance au travail, quelle soit physique (troubles musculo squelettiques) ou psychique. Ainsi, la récente réforme pour la modernisation du dialogue social dans la fonction publique illustre la prise de conscience quant aux risques psychosociaux notamment avec la mise en place des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) où siègent et discutent les représentants des directions, des personnels, les médecins du travail et les inspecteurs du travail. Ils permettent d'identifier l'origine de ces risques (stress au travail, manque de reconnaissance...) afin de le prévenir par des politiques de sensibilisation pour les managers de proximité et les agents ou par l'utilisation d'outils déjà en place, favorisant le dialogue, comme l'entretien individuel annuel. La prise en compte de ces risques est cruciale pour protéger les agents mais aussi permettre la diminution des recours aux arrêts maladies ou au micro-absentéisme. L'écoute, l'implication de l'agent et sa revalorisation sont des bons leviers de motivation qui peuvent participer à la lutte contre les risques psychosociaux. Il est cependant possible d'aller plus loin en reconnaissant le "droit à la déconnexion" (déjà intégré dans le code du travail) ou en luttant plus efficacement contre toutes formes de harcèlement.